



CONSEIL DE L'UE

~FICHE D'INFORMATION~

ELARGISSEMENT DE L'ESPACE SCHENGEN

REV 1

Bruxelles, le 8 novembre 2007

L'Union européenne a prévue d'étendre, à partir de décembre 2007, l'abolition des contrôles aux frontières intérieures terrestres et maritimes (et au plus tard dès mars 2008 pour les frontières aériennes) à neuf des nouveaux États membres de l'UE (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovénie, Slovaquie et République tchèque).

Ceci permettra la libre circulation des personnes, sans contrôles, dans un espace élargi à 3,6 millions de km², l'"Espace Schengen".

QU'EST-CE QUE SCHENGEN?

SCHENGEN est en premier lieu le nom d'un petit village luxembourgeois, situé au point de rencontre géographique entre l'Allemagne, le Benelux et la France, où furent signés en 1985 et en 1990 l'Accord puis la Convention de Schengen.

Mais SCHENGEN, c'est surtout un acquis de l'Union européenne avec deux caractéristiques principales qui permettent d'accroître la liberté de circulation des personnes tout en instaurant les mesures compensatoires nécessaires pour maintenir et renforcer le niveau de sécurité:

P R E S S E

- les contrôles des personnes aux frontières intérieures des États signataires y sont abolis et une définition des frontières extérieures communes y est introduite;
- les conditions d'entrée et de franchissement des frontières extérieures ont été harmonisées, de même que la politique en matière de délivrance de visas. Par ailleurs, au titre des mesures compensatoires à l'abolition des contrôles aux frontières, la coopération policière et judiciaire sont renforcées, notamment par l'instauration de droits d'observation et de poursuite transfrontalières pour les forces de police des États appartenant à l'espace Schengen.

Enfin, l'acquis de Schengen a été accompagné par la mise en place d'un Système d'information Schengen (SIS) dans le but de fournir des informations sur certaines catégories de personnes ou d'objets. Il s'agit d'une base de données sophistiquée qui permet aux autorités nationales responsables des contrôles aux frontières et d'autres contrôles douaniers et policiers, ainsi qu'aux autorités judiciaires des États Schengen, d'échanger des données sur certaines catégories de personnes et de biens.

LES AVANTAGES DE SCHENGEN

Le grand avantage de Schengen est de rendre la mobilité des personnes plus facile grâce à la suppression des contrôles aux frontières intérieures. Le citoyen bénéficie ainsi du droit de circuler librement à l'intérieur de l'espace Schengen, ce qui favorise le dynamisme économique régional et culturel en Europe, et plus particulièrement dans les zones frontalières. En outre, avec un seul visa, tout visiteur étranger peut se rendre dans tous les États Schengen, ce qui favorise par exemple l'activité économique liée au tourisme.

En même temps, la coopération Schengen vise à protéger les personnes et leurs biens par une coopération renforcée entre forces de police, autorités douanières et autorités chargées du contrôle des frontières extérieures de tous les États membres. Ces nouvelles formes de coopération ont été introduites pour compenser tout risque éventuel de déficit sécuritaire lié à la suppression des frontières intérieures.

Dans le cadre de la coopération policière, l'acquis de Schengen prévoit l'amélioration des systèmes de communication entre les forces de police, la poursuite transfrontalière de délinquants, la surveillance transfrontalière de suspects ainsi que l'assistance opérationnelle mutuelle et les échanges directs d'information entre les autorités policières, ce qui représente un avantage énorme dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic d'êtres humains et l'immigration clandestine.

En même temps, des règles strictes et uniformes, établies également dans le cadre des accords Schengen, garantissent la protection des données et protègent les citoyens contre d'éventuelles atteintes à leurs droits fondamentaux.

LES ÉTATS QUI PARTICIPENT À L'ESPACE SCHENGEN

Jusqu'à ce nouvel élargissement, treize États de l'UE ont participé pleinement à l'acquis de Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède) ainsi que la Norvège et l'Islande. Le Royaume-Uni n'a participé qu'à une partie de l'acquis (coopération policière et judiciaire).

Dans la perspective de ce nouvel élargissement de l'espace Schengen, neuf nouveaux États (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, République tchèque) ont fait des nombreuses modifications pour faciliter la libre circulation des personnes: les infrastructures routières, aéroportuaires et maritimes ont été adaptées; de nouveaux réseaux nationaux ont été connectés avec succès au Système d'information Schengen; des normes garantissant la protection des données des citoyens ont été introduites.

La décision d'étendre l'espace Schengen a été prise après une évaluation approfondie de l'état de préparations des nouveaux États membres effectuée par les pairs d'autres États membres qui a duré deux ans.

La pleine participation de la Bulgarie, de Chypre, de la Roumanie ainsi que de la Suisse à l'acquis de Schengen est prévue dans les années à venir. L'Irlande pourra participer à Schengen aux mêmes conditions que le Royaume-Uni dès qu'elle le souhaitera.

LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN ET SES ÉVOLUTIONS

En Europe, le SIS est la plus importante base commune de données sur le maintien de la sécurité publique et la gestion des contrôles aux frontières extérieures. Il est une des plus importantes mesures prises en vue du contrôle des frontières, de la délivrance des visas et permis de séjour et de la lutte contre la criminalité pour compenser la suppression des contrôles aux frontières intérieures.

Le SIS fournit aux autorités nationales chargées de tâches de police, de surveillance des frontières et d'octroi des visas un accès permanent aux informations les plus récentes sur les personnes recherchées, disparues ou frappées d'une interdiction de séjour, ainsi que sur les objets perdus et volés.

À titre d'exemple, 1 826 908 signalements ont été effectués concernant des véhicules à moteur volés (état au 30 octobre 2007).

Le SIS, opérationnel depuis 1995, est alimenté par les États membres grâce à des réseaux nationaux (N-SIS) connectés à un système central (C-SIS). Étant donné les progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information au cours de la dernière décennie, il a été jugé nécessaire de développer un nouveau système (SIS II) avec des fonctionnalités plus avancées et basé sur des technologies de pointe, telles que l'inclusion des données biométriques. Afin de permettre l'ouverture des frontières le plus rapidement possible dans des conditions satisfaisantes, le Portugal a proposé courant décembre 2006 la réalisation d'un système temporaire qui a permis de débloquent le dossier. C'est ainsi qu'en attendant que le SIS II devienne opérationnel, le projet SISone4ALL a été mis en œuvre et a permis, depuis le 1^{er} septembre 2007, la connexion au SIS des neuf nouveaux États membres, préalable à l'ouverture des frontières.

HISTOIRE DE LA COOPÉRATION SCHENGEN

1985: accord de Schengen: Les États du Benelux, l'Allemagne et la France signent un accord relatif à la suppression graduelle des contrôles à leurs frontières communes. Cet accord est signé dans le village luxembourgeois de Schengen.

1990: Signature de la convention d'application de l'accord de Schengen de 1985.

1990-1992: L'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce signent la convention de Schengen.

1995: La convention de Schengen entre en vigueur, supprimant les contrôles aux frontières intérieures des États signataires (Benelux, France, Allemagne, Espagne, Portugal) et créant une frontière extérieure unique où les contrôles à l'entrée dans l'espace Schengen sont effectués conformément à un ensemble unique de règles. Des "mesures compensatoires" (telles que la politique commune en matière de visas, la coopération policière et judiciaire améliorée et le Système d'information Schengen) sont mises en place.

L'Autriche signe la convention de Schengen.

1996: Le Danemark, la Finlande et la Suède signent la convention de Schengen.

Bien qu'elles ne fassent pas partie de l'UE, l'Islande et la Norvège deviennent signataires de la convention de Schengen en vertu d'accords sur la suppression des contrôles aux frontières conclus antérieurement entre les pays nordiques.

1997-1998: Les contrôles sont supprimés aux frontières intérieures avec l'Autriche et l'Italie.

1999: Entrée en vigueur du traité d'Amsterdam: l'acquis de Schengen est intégré dans le droit de l'Union européenne par un protocole annexé au traité d'Amsterdam. Ce protocole précise en outre que le Royaume-Uni et l'Irlande peuvent participer à tout ou partie des dispositions de l'acquis de Schengen, sous réserve de l'approbation unanime du Conseil.

2000: Les contrôles sont supprimés aux frontières intérieures avec la Grèce.

La demande présentée par le Royaume-Uni en vue d'une participation partielle à l'acquis de Schengen (recouvrant principalement la coopération policière et judiciaire, ainsi qu'une participation partielle au Système d'information Schengen) est acceptée.

2002: La demande présentée par l'Irlande en vue d'une participation partielle à l'acquis de Schengen (recouvrant aussi principalement la coopération policière et judiciaire, ainsi qu'une participation partielle au Système d'information Schengen) est acceptée.

2004: Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie adhèrent à l'Union européenne et appliquent partiellement les dispositions de l'acquis de Schengen (régissant en particulier les contrôles aux frontières extérieures et la coopération policière et judiciaire).

2004: La Suisse signe un accord sur son association à l'acquis de Schengen.

2004: Le Royaume-Uni commence à mettre en œuvre certaines dispositions de l'acquis de Schengen (toutefois, il n'est pas encore relié au Système d'information Schengen).

2006: Le Liechtenstein paraphe un protocole relatif à son adhésion à l'accord d'association de la Suisse.

2007: La Bulgarie et la Roumanie adhèrent à l'Union européenne et appliquent partiellement les dispositions de l'acquis de Schengen. La levée des contrôles aux frontières intérieures interviendra plus tard lorsque toutes les mesures compensatoires seront en place et qu'un rapport d'évaluation positif aura été adopté par le Conseil.

Fin 2007-début 2008: date limite pour la suppression des contrôles aux frontières intérieures des États membres ayant adhéré à l'Union européenne en 2004 (à l'exception de Chypre).
